



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-111

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2019

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-09-30-008 - arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0169 et CD 26 n° 19_DS_0362 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Drôme (3 pages) Page 4

84-2019-09-30-009 - arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0170 et CD 26 n° 19_DS_0363 portant désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Drôme (3 pages) Page 7

84-2019-08-02-017 - ARRETE CONJOINT DU 02 08 2019 portant création d'un PASA et d'une unité protégée de 12 lits au sein de l'EHPAD "L'Ensouleïado" à Nyons (3 pages) Page 10

84-2019-08-28-019 - ARRETE CONJOINT DU 28 08 2019 portant création d'un PASA au sein de l'EHPAD "BEAUSOLEIL" à Mours St Eusèbe (3 pages) Page 13

84-2019-08-02-016 - ARRÊTÉ CONJOINT portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Résidence des Côteaux de Marsanne" à Marsanne (4 pages) Page 16

84-2019-06-04-019 - Arrêté n°2019-14-0093 portant désignation d'un Comité d'experts consultatif auprès du juge des tutelles, en vue de stérilisations à visée contraceptive en région Auvergne Rhône-Alpes. (2 pages) Page 20

84-2019-10-09-001 - Arrêté n°2019-17-0566 du 9 octobre 2019 portant confirmation, suite à cession, au profit de l'Association OMEG'AGE GESTION, de l'autorisation d'activité de soins de longue durée détenue par l'Institution de Retraite Complémentaire APICIL AGIRC ARRCO exercée sur le site de l'USLD Les Hibiscus à Lyon (2 pages) Page 22

84-2019-10-08-005 - Arrêté n°2109 11-0107 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie de Mesdames LEGRAND et GONTHIER (pharmacie du biollay) (2 pages) Page 24

84-2019-10-09-002 - Portant autorisation, à l'Association Grenobloise pour la Dialyse des Urémiques Chroniques (AGDUC), de changement de lieu d'implantation de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale exercée selon la modalité de dialyse péritonéale à domicile du site du Centre Hospitalier de VOIRON vers le site de l'Unité de Dialyse Médicalisé (UDM) à VOIRON (2 pages) Page 26

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-10-10-001 - 191010 designation SRFD-interim (1 page) Page 28

84-2019-10-08-006 - DRAAF SRAL AP19 272 2019 10 08Evocation DélégationOVS Animal (2 pages) Page 29

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-10-07-005 - Arrêté n° DSAC-CE_2019_10_07_01 du 7 octobre 2019 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Jet Corporate. (2 pages) Page 31

84-2019-10-09-004 - Décision n° 19-260 du 9 octobre 2019 portant subdélégation en matière d'attributions générales au profit des services de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)

Page 33

84-2019-10-09-003 - Décision n°19-261 du 9 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et délégation pour les opérations de l'application informatique financière de l'État – CHORUS-OSIRIS. (6 pages)

Page 37

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Présidente
du Conseil départemental
de la Drôme**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2019-14-0169

Arrêté n° 19_DS_0362

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Drôme.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n 2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2015-2574 et Département de la Drôme du 25 septembre 2015 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Drôme ;

Considérant la nécessité de renouveler la totalité des membres permanents de la commission d'information et de sélection pour lesquels le mandat est parvenu à échéance ;

Considérant la désignation par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de représentant pour siéger en commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

ARRÊTENT

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Drôme, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est fixée ainsi qu'il suit s'agissant des membres permanents :

1. Membres permanents à voix délibérative :

➤ Département de la Drôme

- La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, Madame Marie-Pierre MOUTON, ou son représentant, Madame Annie GUIBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge du social

Deux représentants du Département de la Drôme désignés par la Présidente :

- Madame Françoise CHAZAL, Conseillère départementale en charge du suivi des personnes âgées et du handicap
- Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, Vice-Présidente du Conseil départemental, chargée de l'environnement de la santé

Trois représentants suppléants du Département de la Drôme désignés par la Présidente :

- Madame Véronique GEOURJON-REYNE, Directrice Générale Adjointe des Solidarités
- Madame Elodie BOUSQUET, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie
- Monsieur Bruno TALLARON, Directeur adjoint de la Maison Départementale de l'Autonomie.

➤ Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Docteur Jean-Yves GRALL, ou sa représentante, Madame Zhou NICOLLET, Directrice départementale de la Drôme - **TITULAIRE**
- Madame Emmanuelle SORIANO, Directrice départementale de l'Ardèche - **SUPPLEANTE**

Deux représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par le Directeur général :

- Madame Nelly LE BRUN, Directrice déléguée Pilotage budgétaire et de la filière autonomie - **TITULAIRE**
- Madame Catherine GINI, Responsable du Pôle Planification de l'offre - **SUPPLEANTE**
- Madame Marguerite POUZET, Responsable du pôle Qualité et Sécurité des Prestations Médico-sociales - **SUPPLEANTE**
- Madame Christelle SANITAS, Responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources - **TITULAIRE**
- Madame Cécile JOST, Responsable du service Allocation de ressources personnes handicapées - **SUPPLEANTE**

➤ Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - « Personnes âgées »

- Monsieur Daniel ANQUETIL, représentant CFE-CGC- **TITULAIRE**
- Monsieur Raymond RINALDI, représentant Générations Seniors - **TITULAIRE**
- Madame Geneviève VERGNES, représentant la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique - **TITULAIRE**

➤ Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - « personnes handicapées »

- Madame Claire LOROUE, représentant la Fondation Partage et Vie- **TITULAIRE**
- Madame Karine CHARAT, représentant le Comité Handisport - **TITULAIRE**
- Madame Françoise BATESTI, représentant l'UNAFAM- **TITULAIRE**

2. Membres permanents à voix consultative :

➤ Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux

- Monsieur Didier MEYRAND, Délégué départemental SYNERPA et Directeur de la Résidence Les mont du Matin - **TITULAIRE**
- Madame Aline CHIZALLET, représentante le FHF et Directrice adjointe au Gh Portes de Provence – **SUPPLEANTE**
- Monsieur Eric SUZANNE, représentant la FEHAP et Directeur général de l'Association PEP Sud Rhône-Alpes - **TITULAIRE**

Article 2 : Le mandat des membres court pour une durée de trois ans à compter du présent arrêté

Article 3 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le représentant de la Direction de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 30/09/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

La Présidente
du Conseil départemental de la
Drôme
par délégation,
la Directrice générale adjointe
des Solidarités

Véronique GEURJON-REYNE

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

**La Présidente
du Conseil départemental
de la Drôme**

Arrêté ARS n° 2019-14-0170

Arrêté n°19_DS_0363

**Portant désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets
dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux sous
compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Drôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n 2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS / Département n°2019-14-0169/ n° 19_DS_0362 en date du 30 septembre 2019 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Drôme;

Considérant les demandes formées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de la Drôme et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées, et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation des représentants du Département de la Drôme ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêtés conjoints ARS / Département n°2019-14-0169/ n°19_DS_0362 en date du 30 septembre 2019 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 8 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 05 novembre 2019. Cette séance concerne l'appel à projet relatif au projet de renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique en AUVERGNE-RHONE-ALPES par la création de 22 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative.

➤ Au titre des personnes qualifiées

- Mme le Docteur Sophie CERVELLO, Directrice du Centre Hospitalier le Vinatier
- Mme Saïda BELAÏD, membre de l'UNAFAM 26

➤ Au titre de personnel technique du Département de la Drôme

- Docteur Christine MORGAND, médecin autonomie à la Maison départementale de l'Autonomie
- Madame Anne JOLIVET, Chef du service de Tarification à la Direction Générale Adjointe des Solidarités

➤ Au titre de personnel technique de l'ARS

- Mme Delphine MERCATELLO, Inspectrice chargée de la planification de l'offre pour personnes handicapées à la Direction de l'Autonomie
- Mme Roxane SCHOREELS, Responsable du service politique grand âge la Délégation de la Drôme

➤ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets

- M. Olivier PAUL, Vice-Président UNAFAM 69
- M. Patrick BERTRAND, membre UNAFAM 26

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 05 novembre 2019 relatif au projet de renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique en AUVERGNE-RHONE-ALPES par la création de 22 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ». Ils ne peuvent prendre part aux échanges lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5: Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au bulletin officiel de département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2019

Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

La Présidente du Conseil départemental
de la Drôme

par délégation,
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Véronique GEOURJON-REYNE

Arrêté 2019-14-0137

Arrêté 19 _ DS _0349

Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) et d'une unité protégée de 12 lits au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « L'Ensouléïado » à Nyons

Centre Hospitalier de Nyons

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-7602 /16_DS_04176 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital de proximité à Nyons pour le fonctionnement de l'EHPAD « L'Ensouléïado » à Nyons ;

Considérant l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence régionale de santé et du Département de la Drôme à l'issue de la visite de conformité du PASA et de l'accueil de jour du 11 février 2019 ;

Considérant également les travaux de restructuration de l'EHPAD qui ont permis la création d'une unité protégée de 12 lits pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que la mise en place de l'unité protégée et l'autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places à l'EHPAD « L'Ensouléïado » à Nyons sont compatibles avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation médico-sociale dont ils relèvent ;

Siège

241, rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Département de la Drôme

DGA des solidarités
Service de Tarification
13 avenue Maurice Faure - BP 81132
26011 Valence Cedex
Tél. : 04 75 79 70 00

Considérant que le projet de l'EHPAD « L'Ensouléïado » à Nyons satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « L'Ensouléïado » est autorisée sans extension de capacité.

Suite à la restructuration de l'EHPAD, la capacité globale de l'EHPAD « L'Ensouléïado » à Nyons est donc fixée à :

- 92 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes,
- 12 lits d'hébergement complet pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- un pôle d'activités et de soins adaptés pour les résidents d'une capacité de 14 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « L'Ensouléïado » autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une deuxième évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 02/08/2019
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente du Conseil départemental
Marie Pierre MOUTON

ANNEXE FINESS

Mouvement Finess : intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés
mise en place d'une unité protégée de 12 lits

Entité juridique : Centre Hospitalier de NYONS
Adresse : 11, avenue Jules Bernard - 26110 NYONS
n° FINESS EJ : 26 000 008 8
Statut : 13 - Établissement Pub Commun. Hosp

Établissement : EHPAD « L'Ensouleñado »
Adresse : 11, avenue Jules Bernard 26110 NYONS
n° FINESS ET : 26 000 920 4
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet				Autorisation			Installation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité actuelle	Dernière décision	Capacité nouvelle	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	104	30/12/2016	92	92	03/01/2017
2	924	11	436	-		12	12	01/04/2018
3	657	11	436	2		2	2	01/04/2018
4	657	21	436	6		6	6	01/04/2018
5	961	21	436*	-		0	-	-

* Un PASA de 14 places sans modification de capacité

Arrêté 2019-14-0151

Arrêté 19 _ DS _0352

Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) «Beausoleil" à Mours Saint Eusèbe

Gestionnaire : Eovi Services et Soins

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-7630 /16_DS_0435 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Eovi Services et Soins pour le fonctionnement de l'EHPAD « Beausoleil » à Mours Saint Eusèbe ;

Considérant l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence régionale de santé et du Département de la Drôme à l'issue de la visite de conformité du PASA du 3 juin 2019 ;

Considérant que l'autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places à l'EHPAD « Beausoleil » à Mours Saint Eusèbe est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation médico-sociale dont ils relèvent ;

Considérant que le projet de l'EHPAD « Beausoleil » à Mours Saint Eusèbe satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Siège

241, rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Département de la Drôme

DGA des solidarités
Service de Tarification
13 avenue Maurice Faure - BP 81132
26011 Valence Cedex
Tél. : 04 75 79 70 00

Article 1er : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Beausoleil » est autorisée sans extension de capacité.

La capacité globale de l'EHPAD « Beausoleil » à Mours Saint Eusèbe est donc fixée à :

- 63 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes,
- 14 lits d'hébergement complet pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- un pôle d'activités et de soins adaptés pour les résidents d'une capacité de 14 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Beausoleil » autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une deuxième évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 28/08/2019
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

La Présidente du Conseil départemental
Marie Pierre MOUTON
Par délégation,
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Raphaël GLABI

Véronique GEURJON REYNE

ANNEXE FINESS

Mouvement Finess : intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés

Entité juridique : EOV Services et Soins
 Adresse : 89, rue Latécoère – 26000 VALENCE
 n° FINESS EJ : 26 000 701 8
 Statut : 47 – société mutualiste

Établissement : EHPAD « Beausoleil »
 Adresse : 4 bis, rue des Alpes – 26540 MOURS SAINT EUSÈBE
 n° FINESS ET : 26 000 543 4
 Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet				Autorisation			Installation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité actuelle	Dernière décision	Capacité nouvelle	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	63	30/12/2016	63	63	03/01/2017
2	924	11	436	14		14	14	03/01/2017
3	657	11	711	2		2	2	03/01/2017
4	657	11	436	1		1	1	03/01/2017
5	961	21	436	-		0*	-	01/01/2019

* Un PASA de 14 places sans modification de capacité

Arrêté 2019-14-0138

Arrêté n° 19_DS_0348

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Maison d'accueil et de services du pays de Marsanne » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD « Résidence des Côteaux de Marsanne » situé à 26740 MARSANNE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint État/Département n° 04-3625 / 04-310 du 05 août 2004 portant autorisation de la création de la maison de retraite « Résidence des Côteaux de Marsanne », d'une capacité de 28 lits d'hébergement permanent et de 4 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint État/Département n° 06-6166 / 06-328 du 1^{er} décembre 2006 portant extension d'une place d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté conjoint État/Département n° 07-6423 / 07-331 du 27 décembre 2007 portant création de 5 places d'accueil de jour ;

Siège

241, rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Département de la Drôme

DGA des solidarités
Service de tarification
13 avenue Maurice Faure BP 81132
26011 Valence Cedex
Tél. : 04 75 79 70 00

Vu l'arrêté conjoint État/Département n° 08-4577 / 08_DS_0279 du 16 octobre 2008 portant extension d'une place d'accueil de jour ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence des Côteaux de Marsanne » situé 2, rue de la Gendarmerie à 26740 MARSANNE accordée à l'association »Maison d'accueil et de services du pays de Marsanne« est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 août 2019.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 02/08/2019
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Marie Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

ANNEXE FINESS

1°) Entité juridique

n° Finess	26 000 381 9
Raison sociale	Association Maison d'accueil et de services du pays de Marsanne
Adresse	26740 MARSANNE
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non RUP

2°) Établissement ou service :

n° Finess	26 000 386 8
Raison sociale	EHPAD Résidence des Côteaux de Marsanne
Adresse	2, rue de la Gendarmerie 26740 MARSANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	39
Habilitation à l'aide sociale	39

Discipline (n° et libellé)	Type (n° et libellé)	accueil Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711- P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	29
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

Arrêté n°2019-14-0093

Portant désignation d'un Comité d'experts consultatif auprès du juge des tutelles, en vue de stérilisations à visée contraceptive en région Auvergne Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2123-2 de la loi N° 2001-588, du code de la santé publique ;

Vu le décret N° 2010-344 du 31 mars 2010 –article 63- modifiant le décret N° 2002-779 du 3 mai 2002 ;

Vu la circulaire DGS n° 2003-71 du 13 février 2003 relative à la mise en œuvre de l'article 27 de la loi N° 001-588 du 4 juillet 2001 concernant l'interruption volontaire de grossesse et la contraception.

ARRETE

Article 1 : le comité régional d'experts compétent pour donner un avis au juge des tutelles, sur les stérilisations à visée contraceptive, en application de l'article L 2123-2 de la loi N° 2001-588, est composé comme suit :

Médecins psychiatres :

Titulaire : Mme la docteure DEMILY, Centre hospitalier spécialisé « Le Vinatier » à Bron ;

Suppléant : M. le professeur FRANCK, Centre hospitalier spécialisé « Le Vinatier » à Bron.

Médecins spécialistes qualifiés en gynécologie obstétrique :

Titulaires : M. Le professeur GAUCHERAND, Hôpital Mère Enfant à Bron ;

M. Le docteur PEIGNE, Polyclinique du Beaujolais Arnas à Villefranche-sur-Saône.

Suppléants : Mme le docteur DISANT, Centre hospitalier Saint-Joseph – Saint-Luc à Lyon ;

Mme le docteur RUESCH, Centre hospitalier Saint Chamond – Loire.

Représentants d'associations de personnes handicapées :

Titulaires : M le Docteur CHAMBERT, URAPEI Rhône-Alpes, à Lyon (3ème) ;

Mme HENRY, UNAFAM Rhône, à Lyon (3ème)

Suppléants : Mme CHAMBERT, URAPEI Rhône-Alpes, à Lyon (3ème) ;

Mme BRESSI, UNAFAM Rhône, à Lyon (3ème).

Article 2 : la durée du mandat des membres du Comité d'experts est de trois ans, renouvelable.

Article 3 : La direction de l'Autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 juin 2019

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël Glabi

Arrêté n°2019-17-0566

Portant confirmation, suite à cession, au profit de l'Association OMEG'AGE GESTION, de l'autorisation d'activité de soins de longue durée détenue par l'Institution de Retraite Complémentaire APICIL AGIRC ARRCO exercée sur le site de l'USLD Les Hibiscus à Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 mars 2019, de l'Institution de Retraite Complémentaire APICIL AGIRC ARRCO approuvant la cession de l'autorisation d'activité de soins de longue durée exercée sur le site de l'USLD Les Hibiscus à Lyon, au profit de l'Association OMEG'AGE GESTION ;

Vu la demande présentée par l'Association OMEG'AGE GESTION, 54 Boulevard de la Liberté, 59000 Lille, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'activité de soins de longue durée détenue par l'Institution de Retraite Complémentaire APICIL AGIRC ARRCO, sur le site de l'USLD Les Hibiscus à Lyon ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 17 septembre 2019 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité de soins identifiée par le schéma régional de santé 2018-2023 sur la zone de santé « Rhône », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé dans la mesure où l'USLD Les Hibiscus assure une mission d'aval auprès des structures de court séjour et notamment des services de soins de suite et de réadaptation de la zone "Rhône", au travers de conventions de partenariat avec l'Institut du vieillissement des Hospices Civils de Lyon et les services gériatriques de l'Association Croix Rouge Française, pour les personnes âgées dont l'étayage à domicile n'est plus suffisant ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par l'Association OMEG'AGE GESTION, 54 Boulevard de la Liberté, 59000 Lille, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'activité de soins de longue durée détenue par l'Institution de Retraite Complémentaire APICIL AGIRC ARRCO exercée sur le site de l'USLD Les Hibiscus à Lyon, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : S'agissant d'une confirmation d'autorisation, la date de fin de validité de l'autorisation est inchangée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 octobre 2019

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2019-11-0107

**Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie
de Mesdames LEGRAND Anne-Sophie, GONTHIER Thérèse, titulaires de l'officine de pharmacie
SELARL Pharmacie du Biollay à CHAMBERY (73000)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1961 accordant la licence de création d'officine n°96 pour la pharmacie d'officine située dans le centre commercial de la Cité HLM du Biollay à Chambéry (73000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2007 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie dénommée "pharmacie des Alpes" sise à CHAMBERY (73000), 181 rue Jean Mermoz, ayant fait l'objet de la licence n°96 délivrée le 24 avril 1961 ;

Considérant la demande présentée le 02 août 2019 par Anne-Sophie LEGRAND et Thérèse GONTHIER, pharmaciens titulaires, pour le transfert de l'officine sise 181 rue Jean Mermoz, dossier déclaré complet le 2 août 2019 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 25/09/2019 ;

Considérant l'avis du Syndicat FSPF en date du 19/09/2019 ;

Considérant l'absence d'avis du Syndicat USPO en date du 03/10/2019 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier (Le Biollay) de la commune de CHAMBERY ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Mesdames Thérèse GONTHIER et Anne-Sophie LEGRAND, titulaires de l'officine « Pharmacie du Biollay » sise 181 rue Jean Mermoz 73000 CHAMBERY, sous le n°73#000358 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé à l'adresse suivante 189 rue Oradour sur Glane, 73000 CHAMBERY.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1961 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Chambéry, le 8 octobre 2019

SIGNE

Pour le directeur, par délégation

Le conseiller pharmaceutique

Arrêté n°2019-17-0573

Portant autorisation, à l'Association Grenobloise pour la Dialyse des Urémiques Chroniques (AGDUC), de changement de lieu d'implantation de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale exercée selon la modalité de dialyse péritonéale à domicile du site du Centre Hospitalier de VOIRON vers le site de l'Unité de Dialyse Médicalisé (UDM) à VOIRON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par l'AGDUC, 31 boulevard des Alpes – 38242 MEYLAN, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale exercée selon la modalité de dialyse péritonéale à domicile du site du Centre Hospitalier de VOIRON vers le site de l'UDM à VOIRON ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 17 septembre 2019 ;

Considérant que la demande présentée répond aux objectifs du Schéma Régional de Santé dans la mesure où elle conforte les possibilités d'accès aux différentes modalités de dialyse accessibles sur le territoire ;

Considérant que la demande présentée permet d'optimiser la prise en charge des patients tout en garantissant la qualité et la sécurité des soins ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par l'AGDUC, 31 boulevard des Alpes – 38242 MEYLAN, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale exercée selon la modalité de dialyse péritonéale à domicile du site du Centre Hospitalier de VOIRON vers le site de l'UDM à VOIRON, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre du changement de lieu d'implantation de cette activité et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/10/19

Pour le directeur général et par
délégation.
Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ DRAAF

2019/10-02 du 10 octobre 2019

OBJET : Désignation de la cheffe du service régional Formation et Développement par intérim

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté 2019-193 du 17 juillet 2019 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

A R R Ê T É

Article 1 : Madame Véronique PAPERREUX, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement est désignée pour assurer les fonctions de cheffe du service régional formation et développement par intérim à compter du 15 octobre 2019

Article 2 : Elle reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à sa fonction

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 19-272
portant droit d'évocation au niveau régional en matière de délégation de missions de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale à l'organisme à vocation sanitaire reconnu

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R201-39 à R201-44 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant la nécessité de maintenir une gestion harmonisée et coordonnée des conventions relatives à l'exécution des contrôles officiels et aux autres activités officielles qui sont déléguées aux organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus dans le domaine animal et végétal sur un périmètre régional ;

Considérant que sont réunies les conditions permettant au préfet de région, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-374 susvisé, d'évoquer par arrêté tout ou partie d'une compétence à des fins de coordination régionale ;

Considérant l'avis favorable des préfets de département du 24 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er

À compter de la parution du présent arrêté et pour la période 2020-2024, le préfet de région prend, en lieu et place des préfets de département, l'arrêté portant appel à candidature pour la délégation des tâches déléguées au titre du L201-9, L201-13 et R201-41 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

À compter de la parution du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024, le préfet de région signe, en lieu et place des préfets de département, la convention cadre quinquennale organisant l'exécution des tâches liées aux contrôles officiels et aux autres activités officielles au titre des articles L201-9, L201-13 et R201-41 du code rural et de la pêche maritime dans le domaine animal et leurs éventuels avenants.

Article 3

Le Préfet de la région, le Secrétaire général des affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 octobre 2019

Pascal MAILHOS



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Arrêté DSAC-CE_2019_10_07_01
Portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société Jet Corporate

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE), notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) modifié notamment par la décision n°7/94 du 21 mars 1994 du comité mixte de l'EEE ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté 69.2019.04.19.001 du 19 avril 2019 portant délégation de signature à M. Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu le certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0021 (édition 3) délivré à la société Jet Corporate en date du 15 octobre 2014 ;

ARRÊTE

Article 1er

En application du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, notamment ses articles 4 et 5, il est délivré à la société Jet Corporate une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers, de courrier et de fret au moyen exclusivement d'appareils de masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges.

Article 2

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3

La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées et notamment que la société dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités et d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

Article 4

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

Article 5

La société Jet Corporate est autorisée à exploiter, dans la zone géographique autorisée par son certificat de transporteur aérien, des services aériens non réguliers de passagers, de courrier et de fret, à la condition qu'ils ne constituent pas de séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers.

Article 6

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 07 octobre 2019.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation :

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Muriel Preux

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

DECISION N° 19-260 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Madame Fabienne DEGUILHEM, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 nommant Monsieur Pierre BARRUEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-271 du 7 octobre 2019 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale adjointe, de Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint et de Monsieur Pierre BARRUEL, directeur régional adjoint, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté préfectoral n°2019-271 du 7 octobre 2019, sera exercée par les personnes ci-dessous désignées.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de la présente décision, aux personnes suivantes :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines ;
- Madame Françoise LECOUTURIER-ROUX, contractuelle de droit public de catégorie A, chargée du contrôle interne comptable, contrôleuse de gestion ;
- Monsieur Xavier PESENTI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion administrative du personnel ;

Article 3 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Chefs de pôles et de missions

- Monsieur Pascal ARROS, statisticien, responsable de la cellule études et statistiques ;
- Madame Marie-José DODON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle-Evaluation ;
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport ;
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du Pôle Social Régional ;
- Madame Cécile DELANOE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du Pôle Jeunesse, Ville, Vie Associative.

Adjointes aux chefs de pôle et chefs de service

- Madame Pascale DESGUEES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service métiers paramédicaux et du service des métiers du travail social ;
- Madame Marie-Cécile DOHA, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du pôle sport ;
- Monsieur Damien LE ROUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe du pôle jeunesse, ville et vie associative ;
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service métiers paramédicaux ;
- Madame Pascale GUYOT DE SALINS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service demande d'asile et intégration des populations immigrées ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables ;
- Madame Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service de protection des personnes vulnérables ;
- Madame Jocelyne MORENS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service accueil, hébergement, insertion ;
- Monsieur Laurent RENO, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle Emploi – Formations – Certifications, chef du service métiers du sport et de l'animation.

Autres cadres A

- Monsieur Bruno BOYER, professeur de sport au pôle sport ;
- Madame Sophie BRUNEL, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative au pôle sport ;
- Madame Françoise MERMET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, affectée au service des métiers paramédicaux et au service des métiers du travail social.

Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation :

1. Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
2. Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
3. Les arrêtés de portée générale ;
4. Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

5. En dehors du domaine des formations sociales et paramédicales, la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
6. Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
7. Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux prévus à l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature 2018-407 du 5 décembre 2018.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 octobre 2019

La directrice régionale et départementale
ISABELLE DELAUNAY



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

DECISION N°19-261 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et délégation pour les opérations de l'application informatique financière de l'Etat – CHORUS-OSIRIS

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Fabienne DEGUILHEM, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 nommant Monsieur Pierre BARRUEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-271 du 7 octobre 2019 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté préfectoral n°2019-271 du 7 octobre 2019, ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale adjointe, Monsieur Pierre BARRUEL, directeur régional adjoint et Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint.

Article 2 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de chacun des programmes suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle DELAUNAY, Madame Fabienne DEGUILHEM, Monsieur Pierre BARRUEL et Monsieur Bruno FEUTRIER, la délégation de signature qui lui est conférée pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun sera exercée par :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 124-333--349 ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale, pour les programmes 124-333-723-349 ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines pour les programmes 124-333-723-349 ;
- Monsieur Xavier PESENTI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion administrative du personnel, pour les programmes 124-333-723-349 ;

Et pour la passation des marchés publics par :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 124-333-723-349 ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale, pour les programmes 124-333-723-349 ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales pour les programmes 124-333-723-349.

Article 3 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences régionales, la subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 9 de l'arrêté 2018-407 du 5 décembre 2018, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle et de missions

- Monsieur Pascal ARROS, statisticien, responsable de la cellule études et statistiques pour le programme 124 ;
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport, pour le programme 219 ;
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Cohésion Sociale, pour les programmes 177-304-157 ;
- Madame Cécile DELANOE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du Pôle Jeunesse, Ville, Vie associative, pour les programmes 147 et 163 ;

Adjoints aux chefs de pôle et chefs de service

- Madame Marie-Cécile DOHA, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du pôle sport, pour le programme 219 ;
- Monsieur Damien LE ROUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe du pôle jeunesse, ville et vie associative, pour les programmes 147 et 163 ;
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service métiers paramédicaux pour le programme 124-304 ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables pour le programme 304 ;
- Madame Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service de protection des personnes vulnérables pour le programme 304 ;
- Madame Françoise MERMET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, affectée au service des métiers paramédicaux et au service des métiers du travail social pour le programme 124-304 ;
- Madame Jocelyne MORENS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service accueil, hébergement, insertion pour le programme 177.
- Monsieur Laurent RENO, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe du pôle Emploi – Formations – Certifications, chef du service métiers du sport et de l'animation, pour les dépenses relatives aux frais de jury et formations sanitaires et sociales relevant des programmes 124-304-219-163.

Article 4 : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun par :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaires de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale.

Article 5 : S'agissant du pilotage des restitutions dans CHORUS (licence MP7) par :

- Monsieur Jean-Luc AVRIL, gestionnaire administratif et budgétaire, affecté au Pôle Social régional ;
- Madame Sylvie BLANCHARD, gestionnaire budgétaire, affectée au service des ressources humaines ;
- Madame Françoise DURANTON, gestionnaire achats et marchés publics, affectée au service administration générale ;
- Madame Françoise LECOUTURIER-ROUX, contractuelle de droit public de catégorie A, chargée du contrôle interne comptable, contrôleuse de gestion ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables au Pôle social régional ;
- Madame Nadine SOULEYRE, gestionnaire administratif et budgétaire, site de Clermont-Ferrand ;
- Madame Françoise TRUNDE, gestionnaire administratif et budgétaire, site de Clermont-Ferrand.

Article 6 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS FORMULAIRES par :

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaires de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;

Article 7 : S'agissant des validations de l'ensemble des formulaires OSIRIS :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaires de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale.

Article 8 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;

Article 9 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS DT par :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Ghislaine BOZZO GAUDIN, gestionnaire CHORUS DT.

Article 10 : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE ;
- Monsieur Pascal ARROS ;
- Monsieur Pierre BARRUEL ;

- Monsieur Bruno BOYER ;
- Madame Annie BRETON ;
- Madame Nathalie BREURE ;
- Madame Sophie BRUNEL ;
- Madame Fabienne DEGUILHEM ;
- Madame Cécile DELANOE ;
- Madame Isabelle DELAUNAY
- Madame Pascale DESGUEES ;
- Madame Marie-Josée DODON ;
- Madame Marie-Cécile DOHA ;
- Madame Catherine DUMOULIN ;
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS ;
- Monsieur Cyrille FAYOLLE ;
- Monsieur Bruno FEUTRIER ;
- Madame Axelle FLATTOT ;
- Madame Nathalie GAY ;
- Madame Pascale GUYOT de SALINS ;
- Madame Sylvie HOUEL ;
- Madame Aurélie INGELAERE ;
- Madame Marie-Pierre JALLAMION ;
- Madame Maryline LAFFITTE ;
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD ;
- Madame Stéphanie LEMOINE ;
- Monsieur Damien LE ROUX ;
- Madame Sylvie LOLLIEUX ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI ;
- Madame Françoise MERMET ;
- Madame Jocelyne MORENS ;
- Madame Christine PAOLI ;
- Monsieur Xavier PESENTI ;
- Madame Christelle QUERRE-BOURDACHE ;
- Monsieur Dominique SALON.

Article 11 : S'agissant des documents relatifs à la paie par :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale; Secrétaire générale ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charte de l'administration générale ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale; Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales ;
- Monsieur Xavier PESENTI, attaché d'administration de l'Etat; chef du bureau de la gestion administrative du personnel ;

Et en cas d'empêchement par :

- Madame Sylvie BLANCHARD.

Article 12 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY/

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas de demande de passer outre le refus du visa du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000€.

Article 13 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 14 : La présente décision de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régional de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 octobre 2019

La directrice régionale et départementale,
ISABELLE DELAUNAY